



FOCUS SUR LE POUVOIR AFRICAIN

Freddy MUKOYI LOKONGA

Laboratoire de Science Politique Appliquée

Vol. 1 / N°005/2024/pages 1 - 26

Article disponible en ligne à l'adresse :

www.labo-spa.com

infos@labo-spa.com



FOCUS SUR LE POUVOIR AFRICAIN

Dr Freddy MUKOYI LOKONGA
est Politiste-Juriste, Professeur au Département des Sciences
Politiques et Administratives de l'Université de Kinshasa, Directeur
du Laboratoire de Science Politique Appliquée et membre de
l'Académie Africaine de la Théorie du Droit.
Il est par ailleurs, Ambassadeur.

Introduction

N'étant pas organisée dans un seul système politique, l'Afrique est à la fois plurielle et plurale. Pour faire simple, on peut dire : autant d'États africains, autant de systèmes politiques. Toutefois, ces différents types d'organisation du pouvoir partagent en commun un certain nombre de caractéristiques liées à leur passé historique, notamment la colonisation, et surtout à une communauté anthropo-sociale et culturelle fortement ancrée. Ce faisant, nous nous limiterons à quelques généralités en guise de mise en perspective.

Certes, pour bon nombre d'auteurs, le pouvoir politique dans les Etats africains indépendants est essentiellement le produit de la colonisation et de la décolonisation¹. S'inscrivant dans la même perspective, l'historienne Catherine Coquery-Vidrovitch écrit : « *Les systèmes politiques africains résultent de la succession et surtout de l'imbrication de modèles étatiques dont rien, a priori, n'incitait au rapprochement : système "lignager" précolonial, carcan coercitif colonial, Etat-nation contemporain plus ou moins inspiré du modèle démocratique occidental*². » En considérant ce phénomène sous le prisme du mimétisme institutionnel, Gérard Conac notait : « *L'imprégnation des élites africaines était telle qu'il leur était difficile d'imaginer des institutions autres que celles qui avaient contribué à leur socialisation politique, ainsi, les premières Constitutions des nouveaux États étaient tributaires des modèles métropolitains*³. » Dès lors, aborder fût-ce partiellement la spécificité du pouvoir africain suppose un regard sur les sociétés de l'Afrique précoloniale. Toutefois, il faudrait d'emblée reconnaître les difficultés et les incertitudes qui caractérisent une telle démarche, en ce sens qu'imprégnées dans une culture de l'oralité, les sociétés africaines au sud du Sahara n'avaient pas elles-mêmes, avant la pénétration européenne, développé une transmission idiomatique et sémiologique efficace de leur mode de vie : les normes et les principes de l'organisation sociale. Gérard Conac relève par ailleurs que la plupart des systèmes d'organisation sociale africaine ont été détruits pendant la période de conquête. Ceux qui ont subsisté avaient été délibérément affaiblis par le pouvoir colonial, soucieux de briser tous les

1 Cf. D. G. LAVROFF, *Les Systèmes constitutionnels en Afrique noire. Les Etats francophones*, Série Afrique noire, Paris, Pedone, 1976, p. 7.

2 C. COQUERY-VIDROVITCH, *Afrique noire*, Paris, Payot, 1985, p. 12.

3 G. CONAC (dir.), *Les Institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République Malgache*, Paris, Economica, 1979, p. 10.

points d'appui de résistance éventuelle. Les *structures* du pouvoir traditionnel qui étaient tolérées devaient se comporter comme alliées du colonisateur. Ainsi, le maintien de deux monarchies Tutsi fortement hiérarchisées servirent de point d'appui à la conquête allemande au détriment des Hutu majoritaires⁴. Quant au colonisateur anglais, « *la mise en œuvre de la doctrine administrative de l'indirect rule exige que soient connus de façon approfondie les systèmes politiques dont on se propose de conserver la forme et de ne modifier le contenu que dans des limites extrêmement précises, allant de la suppression de certaines prérogatives (en matière juridique, notamment) à l'aménagement d'une possibilité d'intervention sur certains aspects du fonctionnement des systèmes en cause (choix du haut personnel politique indigène, par exemple)*⁵ ». Cette approche a permis non seulement de décrire des organisations politiques traditionnelles, mais aussi d'appréhender « *le politique là où, faute d'une manifestation d'un appareil de pouvoir, les instances et les modalités de décision et de contrôle ne sont pas immédiatement visibles*⁶ ». La précarité des écrits sur les sociétés africaines précoloniales s'explique aussi par le fait que la plupart des auteurs qui se sont penchés sur l'étude de ces sociétés traditionnelles étaient souvent liés directement ou indirectement à l'administration coloniale, à telle enseigne que l'anthropologie dominante jusqu'au XX^e siècle a été considérée comme la fille et la science annexe du colonialisme⁷.

Une autre controverse mérite d'être évoquée, notamment l'existence ou non du pouvoir politique dans les sociétés dites « primitives » de l'Afrique au sud du Sahara. Il est établi que, parmi les sociétés africaines traditionnelles, certaines vivaient à l'écart de toute forme de pouvoir politique centralisé, alors que d'autres connaissaient de véritables organisations politiques, bien que celles-ci fussent souvent occultées par un foisonnement de manifestations culturelles⁸. En effet, selon l'anthropologue hollandais P. Geschiere, « l'idée de politique » a probablement été importée par les Occidentaux.

⁴ *Ibid.*, p. 2.

⁵ M. IZARD, « L'anthropologie politique aujourd'hui », in *Revue française de science politique*, n° 5, vol. 38, octobre 1988, pp. 693-697.

⁶ *Ibid.*

⁷ Cf. G. LECLERC, *Anthropologie et Colonialisme*, Paris, Fayard, 1972, cité par D. G. LAVROFF, *op. cit.*, p. 7.

⁸ Cf. P. GESCHIERE, « Le poids de l'histoire », in C. COULON (dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991, p. 29.

Les anthropologues qui, surtout après 1940, ont affirmé l'existence d'une « politique africaine », même dans les sociétés sans Etat, semblaient surtout chercher par-là à doter les cultures qu'ils étudiaient d'une forme de respectabilité compréhensible en dehors de l'Afrique en contredisant, notamment, l'idée coloniale que ces sociétés étaient « primitives »⁹. On retrouve ici les prémisses du débat, toujours actuel, sur les rapports entre le pouvoir politique et l'État, sur l'existence probable du pouvoir politique en l'absence d'Etat. Pour l'historienne Coquery-Vidrovitch, la densité du peuplement conditionne l'émergence d'un système politique : la formation de l'État est improbable tant que l'on n'a pas atteint un certain seuil démographique¹⁰. En apportant leur contribution dans ce débat, deux anthropologues britanniques, Evans-Pritchard et Fortes, montrent à travers leur ouvrage *African Political Systems* qu'il existe un pouvoir politique dans des sociétés dénuées d'État ou de toute forme d'autorité centrale. Pour ce faire, ils établissent une distinction entre des « États primitifs » et des « sociétés sans État »¹¹. Généralement, lorsque l'on parle d'État, cela suppose peu ou prou une structure étatique de type occidental. Au demeurant, l'expression adoptée pour désigner les sociétés « sans État », ou sociétés « anarchiques », est assez révélatrice de la confusion entretenue, car l'absence de structures étatiques classiques n'implique nullement l'anarchie ni le désordre, mais l'existence de structures politiques régulatrices et parfois réglementées.

Tout bien considéré, on peut penser que le « pouvoir politique » a existé dans plusieurs sociétés africaines précoloniales, sans qu'intervînt nécessairement la trame territoriale de l'Etat. Georges Balandier notait à ce titre que le pouvoir politique est inhérent à toute société, en ce sens qu'il évoque le respect des règles qui la fondent ; il la protège de ses propres imperfections ; il limite en son sein les effets de la compétition entre les individus et les groupes. C'est ce pouvoir politique qui permet à chaque société de lutter contre l'entropie qui la menace de désordre, comme elle menace tout système¹². S'agissant de la pratique démocratique dans des sociétés africaines précoloniales, bon nombre de théoriciens, notamment développementalistes, ont tenté

9 *Ibid.*

10 C. COQUERY-VIDROVITCH, *op. cit.*, p. 17.

11 E. E. EVANS-PRITCHARD et M. FORTES, cités par P. GESCHIERE, *op. cit.*, p. 30.

12 G. BALANDIER, *Anthropologie politique*, Paris, Quadrige, PUF, p. 43.

d'établir une certaine incompatibilité objective entre les sociétés africaines sous-développées et la démocratie. Au-delà de l'argument économiste, d'aucuns « ont préféré insister sur le poids des structures lignagères pour nier la possibilité de l'agrégation de choix individuels dans la formation des décisions collectives¹³ ». Et pourtant, comme le fait observer Patrick Quantin :

« L'idée de la souveraineté populaire n'était pas étrangère à certains systèmes politiques africains précoloniaux. Avant l'importance des procédures comme le vote secret, il n'était pas exceptionnel de rencontrer des formules de contrôle du pouvoir ou de prise de décision collective. Des collèges électoraux pouvaient procéder à la nomination d'un chef ou d'un roi. Plus encore, des formes de souveraineté populaire pouvaient se rencontrer. Au Ghana, par exemple, les Akans considéraient que le pouvoir d'un dirigeant découlait du peuple et était seulement délégué par celui-ci¹⁴. »

Au terme de ces considérations liminaires, nous allons aborder d'abord quelques traits communs de systèmes d'organisation du pouvoir traditionnel (1), et ensuite, Les paradigmes explicatifs du dysfonctionnement intrinsèque de l'Etat africain (2).

I. Quelques traits communs et principes généraux du pouvoir traditionnel africain

13 P. QUANTIN, « L'Afrique : l'art d'étirer un concept », in J.-V. HOLEINDRE et B. RICHARD (dir.), *La Démocratie. Histoire, théories, pratiques*, Auxerre, Sciences Humaines Editions, 2010, p. 298.

14 *Ibid.*, p. 297.

En dépit de difficultés dues aux insuffisances d'une documentation originale et crédible produite par les Africains eux-mêmes avant les conquêtes européennes, plusieurs spécialistes¹⁵ de la civilisation africaine précoloniale parviennent à dégager quelques traits communs de l'organisation du pouvoir traditionnel dans l'Afrique au sud du Sahara. Pour ce faire, nous allons d'abord présenter quelques systèmes politiques africains précoloniaux puis nous allons aborder les aspects de la participation dans le cadre de la « démocratie de l'arbre à palabre ».

1.1. Les formes d'entités politiques africaines précoloniales

Selon l'étude de l'historien Hubert Deschamps, les systèmes politiques africains traditionnels peuvent prendre trois formes distinctes, à savoir les anarchies, les chefferies et l'Etat ou royaume. Les anarchies représentent un type d'organisation du pouvoir par les groupements de familles, fondé sur le principe égalitaire, sans commandement politique central, obéissant à des normes coutumières, sans contrainte matérielle¹⁶. Reposant sur l'équilibre entre ses trois principales composantes, à savoir les regroupements familiaux, la religion et les associations, le système d'anarchie connaît une régulation sociale sanctionnée par des normes morales et religieuses. Toute forme de transgression fait l'objet du mépris général de toute la communauté, assorti d'un châtement mystique sous forme d'une maladie ou de toute autre calamité. Il importe de relever que, sémantiquement, le système d'anarchie ne renvoie pas aux théories anarchistes modernes.

Dans le cadre de ces sociétés primitives, l'individu n'existe qu'en tant qu'élément constitutif du groupe, en ce sens qu'il appartient à la fois à une famille, à une classe d'âge et aux associations. C'est l'articulation de tous ces groupes et la tradition qui constituent le fondement de l'équilibre et de l'ordre social. Ces systèmes d'anarchie recouvrent de vastes étendues territoriales fondées sur des principes d'égalité, de liberté et de fraternité¹⁷. Bien que fragile face aux invasions extérieures, le

15 Cf. R. et M. CORNAVIN, *Histoire de l'Afrique des origines à nos jours*, Paris, Payot, 1964 ; M. FORTES, E. E. EVANS-PRITCHARD et al. (dir.), *Les Systèmes politiques africains*, Paris, PUF, 1963 ; H. DESCHAMPS, *L'Eveil politique africain*, Paris, PUF, 1952 ; J. KI ZERBO, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, 1972 ; A. STAMN, *Histoire de l'Afrique précoloniale*, Paris, PUF, 1997.

16 Cf. H. DESCHAMPS, *L'Eveil politique africain*, Paris, PUF, p.12.

17 *Ibid.*, p. 20.

système est en principe stable du fait qu'« *il ne représente nulle part une autorité concentrée et facile à abattre*¹⁸ ».

Les *chefferies*, au-delà des anarchies, sont un système organisé autour des chefs d'origine familiale et religieuse. Contrairement aux anarchies, l'égalité disparaît face à la prépondérance du chef, bien que son autorité semble plus ou moins tempérée par les grandes familles et les associations. On peut distinguer deux types de chefferie, l'un est considéré comme ancien système étatique désagrégé, et l'autre se caractérise par un processus de centralisation des pouvoirs d'un chef. Détenteur d'un pouvoir à la fois politique, judiciaire et religieux, le chef représente la chefferie dans les palabres avec d'autres chefs de familles ou de société. La chefferie se distingue par la coexistence de l'autorité du chef, au demeurant révocable, et de l'autorité de grandes familles et d'associations. Il en résulte une forme de pouvoir personnel, « *de démocratie familiale et syndicaliste, le tout fortement imprégné de religion*¹⁹ ».

L'État (*royaume* ou *empire*), notion que l'on ne saurait assimiler pertinemment à celle de l'Etat moderne, représente l'aboutissement d'un processus historique de regroupement de chefferies ou d'« anarchies » sous l'autorité de l'un des chefs ou d'un conquérant jouissant d'une influence extérieure grâce à la guerre ou à la religion, comme en témoigne la création de l'empire du Ghana au IV^e siècle, de l'empire du Songhaï et celui du Mali au Moyen Age. Dans ce contexte, l'exercice du pouvoir du chef s'articule à travers sa cour et une administration hiérarchisée sous forme féodale. Chaque chef est secondé d'un Conseil des anciens que l'on peut assimiler, toutes choses égales par ailleurs, au *Magnum Concilium* de certains royaumes européens du Moyen Age.

1.2. La participation dans le cadre de la « démocratie de l'arbre à palabre »

¹⁸ *Ibid.*, p. 21.

¹⁹ *Ibid.*, p. 30.

Après avoir présenté brièvement quelques systèmes politiques de l'Afrique précoloniale, nous voudrions de surcroît dégager certains traits communs qui caractérisent l'exercice du pouvoir traditionnel africain. Il convient de relever notamment l'importance capitale accordée à la collectivité, groupe lignager, tribu ou ethnie, par rapport à l'individu ; le caractère monarchique du pouvoir généralement héréditaire, mais sans application du principe de primogéniture ; le devoir pour le chef de rechercher systématiquement le consensus indispensable à l'harmonie et à la cohésion sociale²⁰. En effet, « *la société traditionnelle africaine, celle dans laquelle évolue la quasi-totalité des peuples d'Afrique, est essentiellement consensuelle. Le consensus est caractérisé par la volonté d'asseoir, sur les valeurs culturelles fondamentales du groupe, une véritable paix sociale. Il constitue une donnée essentielle de la survie du clan*²¹ ». Ce consensus se dégage principalement dans le cadre de la « palabre », facilité par la dimension relativement réduite du corps social et l'absence de grandes inégalités. Certes, dans ce contexte, notre observation serait assimilée davantage à la profession de foi qu'au souci de la vérité historique, si nous affirmons que tout était rose dans les sociétés africaines précoloniales. Toutefois, pour peu qu'il soit possible de distinguer l'existence des institutions de la pratique du pouvoir, il semble établi que certaines institutions traditionnelles africaines garantissaient une participation directe de la quasi-totalité de la population concernée. Ce modèle de participation populaire est qualifié par l'universitaire africain, Lanciné Sylla, de « démocratie de l'arbre à palabre²² ». Pour lui :

« La palabre africaine apparaît comme un véritable système de gouvernement conduisant à une certaine forme de démocratie, la démocratie directe, symbolisée de nos jours par l'arbre à palabre, dont l'ombre formait une sorte d'agora naturelle à la gérontocratie, aux chefs et grands dignitaires de la nation réunis en conseil devant le peuple tout entier. Cette institution de l'arbre à palabre, que l'on peut qualifier d'universelle en Afrique Noire, pouvait prendre les formes les plus variées, depuis les

20 Cf. B. CHANTEBOUT, *Droit constitutionnel*, Paris, 24^e éd. Dalloz, 2007, p. 356.

21 B. S. NGOM, *Les Droits de l'homme et l'Afrique*, Paris, Silex, 1984, p. 22.

22 L. SYLLA, « Démocratie de l'arbre à palabre et du bois sacré, Essai sur le pouvoir parallèle des sociétés initiatiques africaines », colloque *Sacralité, pouvoir et droit en Afrique*, Paris, 1980, p. 6 ; voir aussi AMADOU MAHTAR M'BOW, *Le Consensus dans les organisations internationales*, UNESCO, 1980, p. 29.

minuscules conseils des anciens des petites communautés claniques et lignagères, jusqu'à revêtir les caractères d'un véritable parlement, véritable conseil du gouvernement, véritable conseil exécutif ou présidium suprême, comme l'Ashanti Kotoko de la célèbre confédération ashanti de l'actuel Ghana, le grand conseil hautement hiérarchisé du Morho-Naba du royaume de Ougadougou en Haute-Volta, ou le Loukiko bougandais, parlement royal des kabakas de l'ancien royaume du Bauganda en Ouganda²³. »

Il importe de relever que le but fondamental poursuivi par la démocratie de l'arbre à palabre, c'est une vérité qui renforce le pacte social, autrement dit un consensus. Toutefois, cette recherche systématique de compromis ne signifie pas qu'il n'existe pas de désaccords au sein des sociétés africaines précoloniales. Ces sociétés sont traversées par de multiples contradictions, mais la pratique de la palabre tend à les réduire pour ne conserver que des idées, des propositions qui contribuent à la consolidation du consensus social. Considérée comme cadre d'organisation de débats contradictoires, d'expression d'avis, de conseils, de déploiement de mécanismes divers de dissuasion et d'arbitrage, la palabre, tout au long des siècles, est apparue comme le cadre idoine de résolution de conflits en Afrique noire.

La palabre, incontestablement, constitue une donnée fondamentale des sociétés africaines et l'expression la plus évidente de la vitalité d'une culture de paix. Partout en Afrique noire on retrouve, à quelques nuances près, la même conception de la palabre, considérée comme phénomène total dans lequel s'imbriquent la sacralité, l'autorité et le savoir, ce dernier étant incarné par les vieillards qui ont accumulé au fil des ans sagesse et expérience²⁴. Le fonctionnement de la palabre s'articule sur plusieurs registres. Son mécanisme dépend de la nature des sujets à débattre : conflits nécessitant une solution, projet de développement communautaire, critique ou revendication à formuler aux gouvernants, etc. Selon le sujet, le chef peut céder la place à des personnalités reconnues pour leur expertise dans le domaine des traditions historiques, du droit, de l'ésotérisme. Les vieillards ayant un rôle important à jouer,

23 L. SYLLA, cité par B. S. NGOM, *op. cit.*, p. 22.

24 T. M. BAH, *Les Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire*, [En ligne] : www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/edbah.htm.

leur éthique et divers tabous liés à leur âge leur interdisent des positions partisans et les invitent plutôt à la pondération et au compromis.

C'est à cause de ce rôle prépondérant des vieillards que les sociétés négro-africaines étaient qualifiées de gérontocratiques. Lorsque la palabre est convoquée pour résoudre un conflit, ce sont les « faiseurs de paix » qui prennent la parole pour présenter les parties en conflit afin que chacune expose ses allégations. Mais auparavant, des « hommes intelligents », des sorciers ou des magiciens avaient procédé à des enquêtes sur ledit conflit afin de mieux éclairer les participants. En principe, la palabre n'a pas pour finalité d'établir les torts respectifs des parties en conflit et prononcer des sentences. Elle vise plutôt à briser le cercle infernal de la violence pour amener la paix²⁵. Selon l'historien belge, la palabre africaine obéit à des règles strictes et dure souvent longtemps, en ce sens qu'il n'existe aucune restriction au discours des participants. La parole est à quiconque veut la prendre, voire aux esclaves. Les intervenants s'expriment très librement et avec franchise. Lors du débat, les chefs sont disposés à entendre les choses les plus dures sans froncer les sourcils. Les débats s'inscrivent dans la dialectique des gouvernants et gouvernés²⁶. Comme on peut le constater, la démocratie de l'arbre à palabre peut être assimilée, *mutatis mutandis*, à la « démocratie unitaire » qui se définit, selon le politiste américain, comme mode de régulation publique de la société fondé sur de petites communautés homogènes, voire monolithiques, qui consiste à rechercher l'unité par le consensus²⁷. Ce modèle de démocratie « *résout le conflit en l'absence de toute rationalité extrinsèque par un consensus communautaire défini comme l'identification des individus et de leurs intérêts à une communauté symbolique et à ses intérêts propres*²⁸ ».

Toutefois, à la différence de la perception négative de Barber sur son modèle de démocratie unitaire²⁹, la démocratie de l'arbre à palabre offre l'opportunité à tous de participer. Elle n'exclut ni le conflit, ni la politique, bien que le processus délibératif conduise en principe vers le consensus. Il convient de relever par ailleurs que la

²⁵ *Ibid.*

²⁶ R. CORNAVIN, cité par L. SYLLA, *op. cit.*, p. 4.

²⁷ Cf. B. R. BARBER, *Démocratie forte*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, p. 168.

²⁸ *Ibid.*, p. 169.

²⁹ Barber est très critique à l'égard de la démocratie unitaire, en ce sens que celle-ci ne fait pas appel à la participation et, qui plus est, refuse le conflit et la politique, *ibid.*, pp.169-170.

démocratie de l'arbre à palabre s'est développée dans les sociétés africaines précoloniales, grâce notamment à la dimension réduite du corps social, à l'homogénéité socioculturelle et linguistique des communautés considérées et surtout à l'existence d'un certain capital social favorisé par l'ancrage des valeurs communes partagées, et partant une loyauté quasi indéfectible aux coutumes et rites ancestraux.

1. 3. L'hybridation des systèmes politiques africains : héritage colonial, mimétisme ou isomorphisme coercitif

Généralement, les études portant sur la démocratie établissent une distinction entre les « modèles » qui s'inscrivent dans une perspective normative, en ce sens qu'ils visent à indiquer ce que devrait être une démocratie, et les « expériences » qui s'inscrivent dans une perspective descriptive, en ce sens qu'elles indiquent ce qui se passe réellement dans l'instauration et la pratique d'un régime politique. Dans le contexte africain, selon Patrick Quantin, les expériences démocratiques *« donnent l'impression de s'épuiser pour atteindre des modèles hors de portée sans parvenir pour autant à se stabiliser dans une forme spécifique et identifiable qui pourrait fonder une variété originale de démocratie. Au contraire, la somme des pratiques accumulées à la suite des nombreuses transitions démocratiques ne sert qu'à nourrir une longue liste de "démocraties à adjectifs"³⁰ »,* forme plus ou moins détournée ou inachevée du modèle occidental contemporain. Cette absence d'originalité trouve son explication dans beaucoup de facteurs, notamment le phénomène d'aliénation culturelle. Agissant comme un rouleau compresseur sur les fondements et les pratiques politiques traditionnels africains, le système colonial et son administration autoritaire s'imposent comme le référentiel politique exclusif aux yeux des Africains.

En effet, comme il a été indiqué dans l'introduction de ce chapitre, plusieurs spécialistes de la politique africaine ont souvent relevé la destruction des systèmes d'organisation sociale et politique traditionnels africains pendant la période de conquête et de domination coloniale. Pour asseoir les mécanismes d'exploitation et

30 D. COLLIER et S. LEVITSKY ont dénombré 550 variétés de « démocraties à adjectifs » en 1997 dans le monde entier : démocraties autoritaires, démocraties néo-patrimoniales, démocraties illibérales ou proto-démocraties, Cf. « Democracy with Adjectives: Conceptual Innovation Comparative Research », *World Politics*, vol. 49, n° 3, 1997, p. 430 sq.

assurer le contrôle social des populations, l'administration coloniale devait faire usage non seulement de la violence physique, mais aussi de la violence symbolique comme instrument d'aliénation. A ce titre, un égyptologue africain écrit : « *L'usage de l'aliénation culturelle comme arme de domination est vieux comme le monde, chaque fois qu'un peuple en a conquis un autre, il l'utilise*³¹. » Cette rupture brutale et frontale du processus historique de construction étatique africaine par la conquête coloniale pose le problème de l'invention ou de l'imitation du modèle d'organisation sociale et politique pour les nouveaux Etats africains postcoloniaux. Ceci est d'autant plus compliqué que les systèmes politiques africains précoloniaux ne reposaient pas sur un véritable constitutionnalisme, car le pouvoir africain avait un fondement traditionnel au sens wébérien³².

Dès lors, tout processus d'institutionnalisation du pouvoir africain dans la perspective de la création du nouvel Etat postcolonial ne peut qu'être étroitement lié aux conditions de la décolonisation. D'ailleurs, en règle générale, c'est l'ancienne puissance coloniale qui lègue au nouvel Etat africain un « fonds de droit public » dont l'introduction, pour les Africains, s'est faite de façon insuffisamment éclairée, voire inconsciente. Pour mieux appréhender la logique de l'héritage ou de l'isomorphisme coercitif³³, nous allons examiner brièvement les processus de transfert des modèles institutionnels des anciennes puissances coloniales, notamment la France et la Belgique.

Les racines de l'inspiration et du transfert du modèle français s'articulent sur trois phases historiques qui ont marqué l'évolution politique et institutionnelle des anciennes colonies françaises en Afrique subsaharienne. Fondée sur le principe d'assimilation, la politique d'émancipation de la France dans les colonies connaît la première phase importante avec l'adoption du principe de représentation de toutes les colonies au Parlement français, décidée lors de la Conférence de Brazzaville en 1944

31 CHEIKH ANTA DIOP, *Nations nègres et Culture*, T.1, Paris, Présence africaine, p. 14.

32 Cf. D. G. LAVROFF, *Les Systèmes constitutionnels en Afrique noire*, Paris, Pedone, 1976, p. 14.

33 Selon T. DELPEUCH, « L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques. Un état de l'art », in *Questions de Recherche*, n° 27, décembre 2008, CERI/Sciences Po, p. 10, [En ligne] : <http://www.ceri-sciences-po.org/publica/qdr.htm> ; p. 11, l'isomorphisme coercitif renvoie à trois phénomènes de diffusion verticale, et généralement volontaire, de modèle. Il résulte de la dépendance d'une organisation vis-à-vis d'une organisation dominante qui, grâce à sa puissance, exerce des pressions formelles ou informelles pour amener l'organisation dominée à l'imiter.

portant sur l'avenir de l'empire colonial français. Cette réforme institutionnelle, qui abolit entre autres le Code de l'indigénat, permet aux Africains d'expérimenter le fonctionnement des institutions de la Quatrième République, tout en participant à la gestion de leurs propres affaires dans les colonies. La deuxième phase importante est marquée par l'adoption de la célèbre loi-cadre de 1956, dite loi Defferre, qui institue une large autonomie dans les colonies (territoires d'outre-mer) et la mise en place d'institutions locales permettant aux Africains de faire l'apprentissage de l'autogestion, certes limitée. La troisième est l'adoption de la Constitution de la Cinquième République en octobre 1958. En instituant la Communauté française, la Constitution de 1958, fait historique, offre aussi la possibilité aux colonies qui le souhaitent d'accéder à l'indépendance, par le rejet de l'adhésion au principe de la communauté. Excepté la Guinée de Sékou Touré dont le rejet du principe de la Communauté française conduisit à l'indépendance et la situation particulière de l'Algérie, l'ensemble des colonies françaises de l'Afrique au sud du Sahara connurent une période transitoire entre 1958 et 1960 leur permettant d'expérimenter le modèle des institutions de la Cinquième République.

Devenus Etats membres de la Communauté, la plupart des territoires d'outre-mer (colonies africaines au sud du Sahara) procédèrent à l'élaboration de leur propre Constitution dès janvier 1959, avant d'accéder à l'indépendance. Après avoir été imprégnés, tout au long de leur processus de socialisation politique, des régimes politiques français, il est tout à fait naturel que ces nouveaux Etats africains postcoloniaux choisissent d'imiter, ou « copier-coller », le modèle institutionnel français, notamment le régime de la Cinquième République. Il est intéressant de relever que tous les Premiers ministres des gouvernements provisoires de 1959, à la veille de l'indépendance de ces colonies françaises en Afrique au sud du Sahara, exerçaient leurs pouvoirs sous l'autorité du général de Gaulle, président de la Cinquième République. En fait, ce seront les futurs présidents des nouveaux Etats africains. Nonobstant quelques adaptations de certaines dispositions, la Constitution

de la Cinquième République a représenté la référence fondamentale pour les régimes politiques des ex-colonies françaises d'Afrique au sud du Sahara³⁴.

Les racines de l'inspiration et du transfert du modèle belge ne reposent sur aucune doctrine particulière, faute de tradition coloniale. En effet, la Belgique n'a eu sa première colonie, à titre de don, qu'en 1906. Contrairement aux Français qui introduisirent des réformes législatives en faveur des colonisés en 1946, les Belges ne commencèrent timidement qu'en 1957 et 1958 avec des élections municipales, d'abord dans trois centres urbains, Léopoldville, Elisabethville et Jadotville. Faute d'un cadre institutionnel préalable pouvant favoriser l'intégration des communautés, ces élections municipales ont cristallisé les tensions et les antagonismes interethniques. Exclus de toute forme de gestion des affaires durant la période coloniale, les Congolais vont se trouver brusquement dans une situation inédite où ils sont appelés à administrer un pays quatre fois plus grand que la France, sans formation de cadres. En effet, à la veille de l'indépendance, la colonie ne comptait pas plus d'une dizaine de diplômes universitaires, car pour le colon belge : pas d'instruction, pas de problème. Ainsi, à la veille de l'indépendance du Congo, c'est le parlement belge qui élaborait la première Constitution du futur Etat congolais, le 19 mai 1960. Et tout naturellement, le constituant belge n'a fait que reproduire son modèle institutionnel pour l'offrir en héritage à son ancienne colonie.

Après une rapide évaluation, force est de constater que ces expériences d'importation institutionnelle en Afrique ont lamentablement échoué, comme en témoignent les multiples coups d'État, les guerres civiles, les sécessions et l'instabilité politique dès les premières années d'application de ces modèles de régime politique. L'abandon du pluralisme politique, l'instauration du parti unique et sa consécration comme institution suprême de l'État marquent ainsi le rejet, du moins à cette époque, du modèle de démocratie parlementaire en Afrique subsaharienne au milieu des années 60. Cet échec des politiques du mimétisme institutionnel en Afrique renvoie

³⁴ Sur l'évolution constitutionnelle des anciennes colonies française d'Afrique au sud du Sahara, voir D. G. LAVROFF, *op. cit.* ; G. CONAC (dir.), *Les Institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979 ; J. du BOIS de GAUDUSSON, G. CONAC et C. DESOUCHES (dir.), *Les Constitutions africaines*, t. 1 et 2, Paris, La Documentation française, 1998.

indubitablement à la problématique du transfert. En effet, comme on peut le constater, l'hybridation des systèmes politiques africains tient du vestige d'un passé traditionnel dont la pratique quotidienne trahit toute vertu, et d'un modernisme d'emprunt dont on ne retient que subjectivement les aspects purement formels.

Dans son étude sur les transferts internationaux, Thierry Delpeuch, partant du nouvel institutionnalisme sociologique, attire l'attention sur l'influence des facteurs macrosociologiques, notamment les croyances partagées, les représentations dominantes, les stéréotypes culturels, les formes institutionnelles et organisationnelles légitimes, « *dans l'explication du phénomène de convergence, de diffusion et de transfert*³⁵ ». Ce chercheur met en évidence la nécessité d'une prise en compte des réalités socioculturelles et structurelles de la société réceptrice des réformes, afin de créer les conditions de convergence en vue d'une appropriation et, le cas échéant, de réinvention. En effet, « *les transferts sont souvent confrontés aux mêmes types de difficultés que toute réforme ou changement de l'action publique : l'inadéquation des structures institutionnelles et des matrices cognitives du contexte de réception à la solution importée, poids des héritages institutionnels et culturels nationaux, phénomène de "dépendance au sentier", résistance des intérêts favorables au maintien du statu quo [...]*³⁶ ». S'inscrivant dans la même perspective, Bertrand Badie et Guy Hermet notent :

« *Toute entrée de structures politiques exogènes se traduit par une adaptation – consciente ou non – de ses traits aux données culturelles de la société importatrice. En outre, le poids relatif des éléments importés, même s'il varie notamment en fonction du degré de légitimité du centre, ne couvre jamais la totalité des processus de production de l'ordre politique au sein des sociétés en développement. Pour cette double raison, de nombreux travaux portant notamment sur l'Afrique noire, mais aussi sur le monde musulman, ont cherché à mettre l'accent sur les effets de composition, pour mieux dégager ainsi la permanence d'un processus d'invention politique qui se réalise même dans un contexte de développement et de dépendance*³⁷. »

35 T. DELPEUCH, « L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques. Un état de l'art », in *Questions de Recherche*, n° 27, décembre 2008, CERI/Sciences Po, p. 10, [En ligne] : <http://www.ceri-sciences-po.org/publica/qdr.htm>

36 *Ibid.*, p. 53.

37 B. BADIE et G. HERMET, *La Politique comparée*, Paris, Armand colin, 2001, p. 175.

Dans le contexte d'institutionnalisation du pouvoir politique de nouveaux Etats africains postcoloniaux, l'hypothèse de l'invention du modèle politique est tout à fait envisageable, car la domination du modèle occidental ne saurait jamais se traduire par un processus de « placage », mais donne lieu à des adaptations, des interprétations et des innovations³⁸.

Par ailleurs, en considérant l'observation de Marie-Hélène Bacqué³⁹, on peut légitimement se demander si les nouveaux dirigeants politiques africains, successeurs immédiats du colonisateur, étaient profondément enclins à l'idéal démocratique, aux principes d'équilibre des pouvoirs et d'alternance, pour favoriser l'expression et l'enracinement du modèle démocratique importé. Certes, le modèle faisant l'objet de transfert peut être modifié afin de le rendre compatible avec certains facteurs contextuels les plus prégnants, comme les capacités cognitives de la société importatrice telles qu'elle les a développées au cours de son processus historique (phénomène de *path dependance*). Toutefois, les violations constantes des principes qui résultent du modèle importé, pourtant adapté, donnent à voir le poids des intérêts favorables au maintien du *statu quo*. D'où le développement de pseudo-théories justifiant le bien-fondé du parti unique en Afrique au milieu des années 60.

II. Les paradigmes explicatifs du dysfonctionnement intrinsèque de l'Etat africain

Nous venons de constater sommairement les traits communs des systèmes d'organisation du pouvoir en Afrique précoloniale, les circonstances de destruction de ceux-ci pendant la conquête coloniale et l'échec des politiques du mimétisme institutionnel appliquées dès le début des années 60, dans la perspective de la première vague de démocratisation des États africains au sud du Sahara. Cette première vague de démocratisation postcoloniale s'est estompée dès les premiers quinquennats pour céder la place à des régimes totalitaires à parti unique⁴⁰ pendant plusieurs décennies. C'est à la faveur du nouveau contexte géopolitique mondial marqué par la chute du

38 *Ibid.*, p. 175.

39 Cf. M.-H. BACQUE *et al.* (dir.), *La Démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Paris, Yves Michel, 2010, p. 22.

40 Ou exceptionnellement le cas d'un parti dominant n'offrant aucune perspective d'alternance.

mur de Berlin et la fin de la guerre froide qu'est née la seconde vague de démocratisation des Etats africains, notamment au début des années 90. Toutefois, après l'évaluation de deux décennies de ces expériences de démocratisation encadrées par des bailleurs de fonds internationaux, force est de constater, en dépit de quelques rares exceptions, que le bilan est pour le moins négatif lorsque l'on considère les conflits sanglants, l'instabilité politique, les violations des droits de l'homme et la misère qui caractérisent les Etats africains aujourd'hui. Cependant, partant d'un regard moins critique, l'africaniste Patrick Quantin estime que les Etats africains se trouvent actuellement entre démocratie et non-démocratie. Les expériences de démocratisation africaine « *se situeraient, un demi-siècle après les grands cycles de décolonisation, dans une zone intermédiaire que les spécialistes appellent des régimes "hybrides", c'est-à-dire des régimes dans lesquels survivraient des éléments de démocratie (élections) amalgamés avec des pratiques autoritaires*⁴¹ ». On ne saurait que relativiser cet optimisme si l'on considère les pratiques totalitaires et l'altération des principes du régime parlementaire pour empêcher toute possibilité d'alternance, notamment avec la fraude électorale, sous le regard bienveillant de la communauté internationale⁴². Empêtré dans une crise de légitimité endémique, l'Etat africain, comme incarnation du pouvoir politique à la fois traditionnel et moderne, fait l'objet de plusieurs recherches visant à expliciter les facteurs qui détermineraient la singularité de son dysfonctionnement. Parmi les multiples paradigmes explicatifs qui font florès, nous n'en retiendrons que deux.

Avant d'aborder les différents modèles explicatifs, nous indiquons ne plus revenir sur le phénomène de mimétisme ou d'isomorphisme coercitif déjà analysé partiellement, d'autant plus que ce phénomène n'est pas spécifique aux Etats africains. En effet, avec la mondialisation durant ces quatre dernières décennies, le mimétisme comme la pratique de transferts internationaux deviennent un phénomène d'une

41 P. QUANTIN, « L'Afrique : L'art d'étirer un concept », in J.-V. HOLEINDRE, B. RICHARD, *op. cit.*, p. 293.

42 Excepté le cas des élections récentes en Côte d'Ivoire, où la communauté internationale s'est interposée.

grande ampleur et d'une complexité indissociable de celui de la standardisation politique et institutionnelle⁴³.

2.1. L'approche explicative en termes de néo-patrimonialisme

Au-delà de théories développementalistes et dépendantistes, l'approche en termes de néo-patrimonialisme prétend, selon Jean-François Médard, fournir des analyses plus proches de l'observation empirique⁴⁴. En s'inspirant du modèle de domination traditionnel relevant de la typologie wébérienne, les tenants de l'approche en termes de néo-patrimonialisme⁴⁵ tentent d'explicitier le facteur de dysfonctionnement du pouvoir politique africain, voire de l'Etat africain qualifié de néo-patrimonial⁴⁶. En effet, « *la domination patrimoniale repose donc sur un pouvoir personnel qui s'appuie sur un mélange de tradition et d'arbitraire [...]. Le chef patrimonial traite toutes les affaires politiques, administratives ou judiciaires comme s'il s'agissait d'affaires personnelles de la même façon qu'il exploite son domaine comme s'il s'agissait de propriétés privées*⁴⁷ ». En généralisant son observation, Médard estime que le patrimonialisme représente le commun dénominateur de diverses pratiques de la vie politique africaine, notamment le « tribalisme », le clientélisme, le népotisme, le clanisme, la corruption et le « prébendisme »⁴⁸. Par ailleurs, le retour au préfixe « néo », à la suite de Samuel Eisenstadt, se justifie par la nécessité de distinguer le patrimonialisme traditionnel et le patrimonialisme contemporain du « néo-patrimonialisme moderne »⁴⁹. Ainsi, comme le notait Bertrand Badie, le néo-patrimonialisme serait le prolongement de la logique patrimoniale de domination dans le contexte contemporain. Dans leur analyse, Badie et Hermet montrent comment les pratiques politiques du néo-patrimonialisme empêchent la formation de solidarités horizontales, autrement dit les coalitions d'intérêts et de classes. Le néo-

43 J. GAUDUSSON (du Bois de), « Le mimétisme postcolonial, et après ? », in *Pouvoirs*, n°129, octobre-décembre 2008, p. 32.

44 J.-F. MEDARD (dir.), *Etats d'Afrique noire. Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, p. 323.

45 Cf. J.-C. WILLANE, *Patrimonialism and Political change in the Congo*, Stanford University Press, 1972 ; GUNTHER ROTH, *Personal rulership, patrimonialism and empire building in the new state*, 1962 ; S. N. EISENSTADT, « Traditional patrimonialism and modern neo-patrimonialism », in *Sage Research Paper*, Beverly Hills et Londres, Sage publications, 1973.

46 J.-F. MEDARD, *op. cit.*, pp. 323-355.

47 *Ibid.*, p. 326.

48 *Ibid.*, p. 330.

49 *Ibid.*, p. 331.

patrimonialisme conduit à des comportements « paroissiaux », en ce sens que les individus préfèrent s'attacher aux appartenances communautaires et non à la conscience nationale. Cette pratique politique consiste en outre à empêcher l'émergence d'une élite concurrente⁵⁰.

Il est intéressant de relever à la suite de Jean-François Médard que l'approche en termes de néo-patrimonialisme s'inscrit à certains égards dans la même perspective que celle de la « politique du ventre », définie comme la « *tendance à l'enrichissement ou plutôt à l'accumulation primitive par tous les moyens* », et renvoie très largement aux pratiques dites de corruption et au patrimonialisme⁵¹. Certes, si l'approche en termes de néo-patrimonialisme et à certains égards la « politique du ventre » permettent d'appréhender les multiples caractéristiques de l'exercice et de l'organisation du pouvoir africain, voire de l'Etat africain postcolonial, force est de constater que ces différents aspects d'un pouvoir personnel, totalitaire, au demeurant à caractère patrimonial, ne constituent pas une spécificité africaine. Plusieurs monarchies médiévales en Europe ont connu ce type d'organisation du pouvoir. A ce titre, Jean-François Bayart écrit : « *Dans l'ensemble cependant, les hommes politiques africains ont aspiré à un État total, "bien policé", point si différent de l'absolutisme rêvé à la Renaissance par Campanella [...]* ». S'inscrivant dans cette même perspective, Médard souligne : « *Si, en s'inspirant d'Easton, on considère, à titre d'hypothèse de travail, que la politique tourne autour de l'allocation impérative des ressources, on constate que ce qu'on appelle le patrimonialisme, ou "la politique du ventre", s'insère parfaitement dans cette conception : dans tout Etat, et pas seulement en Afrique, l'enjeu central de la compétition politique reste "le partage du gâteau national"*⁵² ». Vu sous cet angle, l'État postcolonial n'est pas sans ressembler à ses prédécesseurs coloniaux et précoloniaux. Il obéit à une règle de l'inachèvement. Il fonctionne comme un ensemble de réseaux personnels et assure la centralisation politique par le truchement des liens de la parenté, de l'alliance et de l'amitié, à l'instar des royaumes anciens. Au-delà de l'interprétation du fonctionnement et de l'organisation de l'Etat africain postcolonial, cette approche ne

50 B. BADIE et G. HERMET, *La Politique comparée*, Paris, Armand Colin, 2001, pp. 178-179.

51 J.-F. MEDARD, *op. cit.*, p. 329.

52 J.-F. MEDARD, « Autoritarisme et démocratie en Afrique noire », in *Politique africaine*, n° 43, octobre 1991, pp. 92-104.

permet pas de cerner les fondements de l'historicité du pouvoir africain. Elle ne nous éclaire pas sur les conditions qui auraient présidé à l'avènement de ce type de pouvoir, autrement dit d'un système politique réfractaire au principe démocratique. En effet, nous avons constaté que la pratique du pouvoir dans l'Afrique précoloniale répondait à un certain équilibre, la pratique socialisante attribuée à des sociétés africaines précoloniales témoignant de l'esprit de partage de ressources de la collectivité. Au demeurant, il est peu probable que les implications sociales et politiques de la démocratie de l'arbre à palabre eussent été compatibles avec les pratiques politiques décrites aujourd'hui au sein des Etats africains postcoloniaux.

2.2. L'approche en termes d'inadéquation du modèle de l'Etat-nation au contexte africain d'Etat pluriethnique

En considérant la façon dont les Etats africains sont observés par les chercheurs, François Borella constate que les analyses explicatives du pouvoir politique africain se limitent très souvent « à incriminer l'inadaptation des mécanismes politiques importés par la colonisation et reproduits après la décolonisation. Il faut probablement reprendre la question de plus loin et de plus haut. Ce qui est en cause, avant les mécanismes démocratiques ou non, c'est le cadre dans lequel il se déploie⁵³ ». S'inscrivant dans cette perspective, l'africaniste M. Tshiyembe constate que le dysfonctionnement des systèmes politiques africains trouve son explication « dans la crise du modèle importé de l'Etat-nation et de la société civile homogénéisante⁵⁴ ». En effet, pour Tshiyembe, appliqué dans le contexte africain, le modèle de l'Etat-nation importé s'est révélé inadapté aussi bien « aux logiques sociales, aux structures, aux acteurs de sociétés africaines plurielles qu'à ceux de la mondialisation. Face à la société plurielle, la crise prend sa source dans l'incompatibilité et l'irréductibilité des modèles de l'Etat-nation (unitariste, institutionnaliste, homogénéisant et individualiste) et de l'Etat multinational dit Etat segmentaire (dissémination non seulement des fonctions politiques,

53 F. BORELLA, « L'Etat en Afrique : crise des modèles et retour aux réalités », in *Mélanges René Gendarmes*, Éditions Serpenoise, 1996, pp. 229-336, cité par M. TSHIYEMBE, « La science politique africaniste et le statut théorique de l'Etat africain : un bilan négatif », [En ligne] : www.politique-africaine.com/pdf/071109.pdf ; voir aussi M. TSHIYEMBE, *L'Etat en Afrique : crise du modèle importé et retour aux réalités, Essais sur la théorie de l'Etat multinational*, Mélanges François Borella, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 485.

54 M. TSHIYEMBE, « La science politique africaniste », *op. cit.*

économiques, sociales et culturelles, mais également des fonctions de souveraineté, notamment la gestion de la violence légitime et des prestations sécuritaires)⁵⁵ ».

Pour bon nombre d'observateurs, l'explication « ethnociste » du dysfonctionnement du paradigme étatique africain devient, depuis plusieurs années, un lieu commun. Sans se démarquer totalement de l'approche en termes de mimétisme ou d'isomorphisme coercitif, l'approche en termes d'inadéquation du modèle de l'Etat-nation importé ne peut-elle pas se conjuguer avec le nouvel institutionnalisme sociologique ? En effet :

« Dans la perspective néo-institutionnaliste, les transferts sont moins vus comme participant des stratégies scientifiquement élaborées par lesquelles les importateurs cherchent à accroître leur efficacité et leur efficience, que comme l'expression d'un besoin de légitimation : en affichant son adhésion à une solution reconnue en tant que standard international, l'adoptant vise surtout à démontrer qu'il agit de manière tout à fait appropriée pour atteindre un objectif socialement valorisé, il cherche à susciter la confiance et le soutien des acteurs dont il dépend pour poursuivre ses activités...⁵⁶. »

Si l'on se situe dans le contexte de la naissance des Etats africains postcoloniaux, on peut penser que, non seulement le modèle de régime politique de la puissance coloniale s'imposait comme l'unique référence, mais aussi le paradigme étatique occidental, autrement dit le modèle de l'Etat-nation. Quand à l'inadaptation de celui-ci, bien que l'hétérogénéité ethnique ou le caractère plural de l'Etat africain au sud du Sahara constitue l'un des facteurs inhibitifs à la construction d'un Etat et d'une démocratie apaisée, ce facteur à lui seul ne saurait rendre compte de manière satisfaisante du dysfonctionnement actuel de l'Etat africain.

En effet, les multiples solutions au caractère plural de l'Etat africain, notamment les formes de fédéralisme, le régionalisme constitutionnel et une large décentralisation à tendance fédérale, appliquées aux Etats africains n'ont pas éradiqué ni diminué le phénomène de tribalisme et les antagonismes interethniques potentiellement conflictuels. Au demeurant, dans certaines circonstances, ces différentes solutions

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ J.-W. MEYER, B. ROMAN, « Institutionalized organization : Formal structure as Myth and Ceremony », in W. W. POWELL, P. J. DI MAGGIO (eds), *The New Institutionalism in organization Analysis*, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 43, cité par T. DELPEUCH, *op. cit.*, p. 10.

visant à répondre au caractère multinational ou pluriethnique de l'État africain n'ont fait qu'exacerber les clivages et les tensions, excepté le cas très particulier du fédéralisme sud-africain. Si les théories d'Etat multinational ou multiethnique répondent à une problématique évidente d'hétérogénéité ethnique, elles ne sont pas assez explicites quant à la nature de la démocratie. Or, il est établi que les mécanismes de la démocratie représentative développent davantage les réseaux clientélistes dans une société à forte segmentation. Ainsi, le Nigéria en offre un exemple assez édifiant, comme le Congo de 1960 à 1965.

Plusieurs Etats africains qui ont tenté l'expérience du fédéralisme l'ont interrompue au bout de quelques années (Cameroun : 1962-1972 ; Kenya : 1963-1965 ; Soudan : 1972-1983 ; Ouganda : 1962-1966). Nous pensons qu'au-delà de la nécessité d'une bonne régulation de la « géopolitique ethnique », le dysfonctionnement du système politique africain, et partant de l'État postcolonial trouve son explication dans l'interaction des injustices et des inégalités politiques, sociales, économiques et territoriales. C'est la problématique de distribution et de partage notamment du pouvoir, des responsabilités et des ressources qui est à la base de la crise de légitimité. Aucune forme d'État ne peut occulter indéfiniment la prise de conscience des victimes d'injustice, d'exclusion et d'abus de pouvoir. La pauvreté ou la manne pétrolière, l'hétérogénéité ethnique ou le clivage religieux ne constituent pas en soi les facteurs de dysfonctionnement de l'Etat africain postcolonial. Ils peuvent être considérés plutôt comme des facteurs aggravants. Les injustices et les inégalités dans un contexte de clivages ethniques ou religieux acquièrent un potentiel structurant et conflictuel d'une grande ampleur.

2.3. Alternative : continuité ou « déconstruction-reconstruction » des systèmes politiques africains ?

Nous avons évoqué précédemment l'avènement de la première vague de démocratisation en Afrique durant les cinq premières années de décolonisation. Ces expériences démocratiques africaines ont été abandonnées au profit de régimes monolithiques à parti unique pendant trois décennies. La deuxième vague de démocratisation africaine intervient au début des années 90. Plus de deux décennies après, ces processus de démocratisation, autrefois salués par la communauté internationale, n'ont nullement contribué à l'enracinement des pratiques démocratiques, ni favorisé l'émancipation des peuples africains. Certaines générations, ayant perdu tous leurs repères, regrettent même le régime colonial cinquante ans après. Beaucoup de dirigeants échafaudent des stratégies d'évitement pour conserver à tout prix le pouvoir, considéré comme source de richesses et de prestige, d'où les pratiques de fraude électorale et de révision constitutionnelle afin de prolonger le mandat présidentiel. Les guerres civiles, les violations des droits de l'homme, la corruption systémique et l'instabilité politique témoignent en ce jour de l'inefficacité de ces processus de démocratisation, dont la survie symbolique ne se justifie que pour des raisons de crédibilité internationale. Face à cette situation, deux perspectives se déclinent sous forme d'alternative : la continuité, voire la poursuite du processus, ou la déconstruction et reconstruction, autrement dit la remise en cause des fondements institutionnels initiaux, en vue d'un dispositif institutionnel innovant.

2. 4. Perspective de continuité

Pour Jean du Bois de Gaudusson, « *dans l'agenda démocratique de l'Afrique, la question n'est pas de définir quelle démocratie pour l'Afrique, mais comment consolider le processus démocratique. Il ne s'agit plus de s'interroger sur la capacité de l'Afrique à recevoir des modèles étrangers d'organisation du politique et pour les Occidentaux de peser sur leurs choix*⁵⁷ ». A notre humble avis, les processus de démocratisation en Afrique ont été mal engagés, et cela à plus d'un titre. Non seulement avec l'inadéquation des types d'architecture institutionnelle, mais aussi avec la non-prise en compte des croyances, des représentations et surtout des préférences incarnées par l'élite politique profondément réfractaire au partage du pouvoir et à l'alternance. Ainsi, « *accrochées à un appareil d'Etat qui constitue leur seule base et leur garantit l'accès au pouvoir, les élites n'ont aucune raison de passer des accords de régulation du pouvoir. Tout au plus accepteront-elles de négocier des clés d'une répartition des ressources qui ne remet pas en cause leurs avantages acquis*⁵⁸ ». Pour appuyer leurs propos, Dominique Darbon et Patrick Quantin évoquent les crises en Côte d'Ivoire, en RD Congo, au Kenya, au Nigéria et en Ouganda. Les guerres civiles, les conflits interethniques, les coups d'Etat, comme celui du Mali⁵⁹, témoignent de l'inconsistance de ce processus de démocratisation initialement déclenché au début des années 90. La corruption systémique et le clientélisme permettent aux dirigeants politiques de se maintenir au pouvoir dans le cadre d'institutions à caractère démocratique, en organisant des élections gagnées d'avance, hormis quelques rares exceptions au Bénin et au Sénégal. Au demeurant, l'alternance au pouvoir n'est qu'un jeu de rotation des élites, sans véritable ancrage démocratique, et une transformation des rapports de domination sociale et politique. L'échec du processus de démocratisation en Afrique corrobore pertinemment l'opinion de Thomas Carothers selon laquelle nous étions en présence de la « *fin du paradigme de transition démocratique*⁶⁰ ». En effet, la quasi-totalité des pays supposés engagés dans un processus de transition démocratique se trouvent dans une « zone grise » et souffriraient d'une crise de confiance dans leurs constitutions étatiques. Qui

57 J. GAUDUSSON (du Bois de), « Le mimétisme postcolonial, et après ? », *op. cit.*, p. 54.

58 D. DARBON et P. QUANTIN, « États fragiles : des États à historicités décalées », in J.-M. CHATAIGNER et H. MAGRO (dir.), *Etats et Sociétés fragiles*, Karthala, 2007, p. 486.

59 T. CAROTHERS, « The end of the transition paradigm », *Journal of Democracy*, 13, 1, pp. 5-21, cité par D. DARBON et P. QUANTIN, *op. cit.*, p. 489.

60 *Ibid.*

plus est, leurs politiques publiques seraient inefficaces. Cette situation est prédominante en Afrique subsaharienne et se caractérise par le syndrome que Thomas Carothers appelle *dominant-power politics*⁶¹.

2.5. Perspective de déconstruction-reconstruction

Le postulat de la « fin du paradigme de transition démocratique » posé par Thomas Carothers permet de prendre conscience de l'enlisement que comportent les perspectives de continuité. La détérioration des conditions de vie de la majorité des peuples africains, l'enracinement des régimes autoritaires corrompus risquent de compromettre davantage les chances de démocratisation pour plusieurs générations. A la différence de dictatures éclairées à la fin du Moyen âge en Occident, dont le génie bâtisseur et unificateur se vérifie encore aujourd'hui, l'irresponsabilité et l'inconscience politique de plusieurs dirigeants africains excellant dans le pillage des richesses de leurs pays respectifs constituent un véritable fléau pour le continent. Leur maintien au pouvoir grâce à des politiques d'aide internationale, aux trucages des élections et à la corruption des quelques voix discordantes ne peut-être une perspective raisonnable. A ce titre, Ousmane Sy écrit : « *Malgré les tentatives de constructions démocratiques en cours depuis plus d'une décennie, les formations politiques et les pouvoirs publics qui en sont issus misent toujours de prime abord sur le clientélisme et les pratiques de corruption plutôt que la recherche de l'adhésion des populations à leurs projets, pour autant d'ailleurs qu'ils en aient un*⁶². » Pour Ousmane Sy, la crise de la gouvernance en Afrique réside dans le choix de constructions institutionnelles. L'État-nation postcolonial est perçu comme un corps étranger par l'immense majorité des populations africaines⁶³. Certes, si le pessimisme ambiant peut être tempéré par l'optimisme des africanistes confiants dans la « politique par le bas », pour qui les sociétés africaines évoluent de manière irréversible vers la démocratie grâce à des voies obscures (modes d'action populaire), force est de constater qu'en dépit du phénomène du « printemps arabe », l'enlisement actuel du processus ne semble guère susciter une quelconque espérance. L'alternative démocratique la plus crédible

61 O. SY, *Reconstruire l'Afrique. Vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales*, Paris, Charles Léopold Meyer, 2009, p. 157.

62 *Ibid.*

63 *Ibid.*, pp.157-158.

aujourd'hui postule une véritable remise en cause de la logique du processus de démocratisation initié dans les années 90 et le modèle d'architecture institutionnelle qu'elle sous-tend. Sans tomber dans une généralisation hâtive d'incantation de formules prétendument révolutionnaires, il convient d'évaluer rigoureusement, au cas par cas, les différentes expériences démocratiques africaines. Cette approche devrait permettre d'identifier les facteurs de résistance, notamment le statut du chef de l'État, trop souvent placé au-dessus de la loi et enclin à la logique d'une présidence à vie. Cela implique par ailleurs la problématisation du principe d'alternance, de la crise de légitimité et de la régulation inclusive des clivages identitaires.